

**EXTRAIT**  
du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du mars 2024**

| Nombre de membres |          |   |
|-------------------|----------|---|
| En exercice       | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés |
| <b>14</b>         | <b>9</b> | <b>12</b>   |

| VOTES |               |        |
|-------|---------------|--------|
| Pour  | Abstention(s) | Contre |
| 12    |               | 0      |

| Objet de la délibération  |
|---|
| D-2024-03-09 :<br>Approbation de la révision allégée n°1 du PLU |

Le Lundi 18 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 Mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ;  
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; BLANC Paul ; CORNAND JB. ;  
Absents excusés : Mme MENSE M. ; FELLON F. ; POUCEL A.

Absents : POIMBOEUF J.; HENAREJOS F. ;

Procuration : Mme MENSE a donné procuration à Mme PEREIRA , Mme FELLON a donné procuration à CECCHINI, POUCEL a donné procuration à EVEN

Secrétaire de séance : BLANC P.

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Août 2023 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2023-0062 en date 22 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 06 octobre 2023

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées reçus,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve  
Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de village.

Madame le Maire indique que pour tenir compte des avis émis, la modification suivante a été apportée au dossier :

- Au sein du périmètre de l'emplacement réservé n°1 défini sur le document graphique et en limite avec la zone A, il a été précisé qu'un aménagement paysager (plantations) devra être réalisé pour traiter qualitativement l'interface entre l'espace de stationnement à créer et la zone agricole ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'approuver la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-218401453-20240321-D-2024-03-09-DE<br>Date de réception préfecture : 21/03/2024 |
|--|

**Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Villars et à la Préfecture de Vaucluse aux Heures et jours habituels d'ouverture,

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

Dès sa réception par le Préfet ;

Après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :

BLANC Paul



Le Maire :

PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le :

25/03/24  


